

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 028

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Financement du Programme de Soutien aux Pôles de Micro-Entreprises Rurales et aux Economies Régionales (PROSPERER)

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du MAP, le Gouvernement malgache a demandé au Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) d'apporter sa contribution au Financement du Programme de Soutien aux Pôles de Micro-Entreprises Rurales et aux Economies Régionales de Madagascar (PROSPERER) d'un montant de 5 000 000 USD.

OBJECTIF DU PROJET

L'objectif du programme est d'accroître le revenu de la population rurale dans ses zones d'intervention, à savoir Analamanga, Itasy, Haute Matsiatra, Vatovavy-Fitovinany et Sofia, qui représentent environ 38% de la population de Madagascar. En ligne avec la stratégie de développement du pays telle que prévue dans le « Madagascar Action Plan », les activités du programme contribueront à la réduction de la pauvreté et à la diversification de l'économie rurale.

COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le programme est articulé autour des composantes suivantes :

a) Identification et mobilisation des Micro-Entreprises Rurales :

Le double objectif de cette composante est de créer et appuyer un réseau d'organisations professionnelles, de corps de métiers et de fédérations qui répondront aux besoins des entreprises rurales, ainsi que de contribuer à l'élaboration d'un cadre institutionnel et de politique nationale en matière d'appui aux petites et Micro-Entreprises Rurales (MER). Le Programme procédera à des monographies économiques régionales établissant un panorama exhaustif des entreprises existantes avec des diagnostics de leur secteur d'activités, de leurs perspectives et des niches économiques encore libres. A partir de ces monographies, les micro-entreprises rurales et Petites Entreprises Rurales (PER) identifiées seront validées et intégrées dans la base de données des Guichets Uniques Multi-Services/Ivo Fanoitra (GUMS/IF), implantés dans chaque district d'intervention du Programme. Un business plan individualisé sera conjointement établi par les conseillers d'entreprises des GUMS/IF et chaque micro-entrepreneur. Par ailleurs, le Programme encouragera les MER/PER à se regrouper en fédération par filière ou par corps de métier ou en interprofession afin de mieux défendre leurs

intérêts.

b) Services d'appui aux micro-entreprises rurales et formations professionnelles :

L'objectif de cette composante est d'inciter les MER et PER validées par les conseillers d'entreprise des GUMS/IF à utiliser, à leur demande, les services de Prestataires de Services Externes (PSE) pour une variété d'appuis ciblés et personnalisés leur permettant de renforcer leur capacité, d'améliorer la conduite de leurs affaires et d'assurer la pérennité de leurs débouchés. Il est aussi prévu d'assister les néo-entrepreneurs à atteindre les compétences minimales requises pour démarrer une micro-entreprise ou pour trouver un emploi. Le Programme réalisera en préalable à toute autre activité dans cette composante, une identification de l'offre de services non financiers dans différents domaines (formation technique, études de marché, conseil commercial) dans chacune des régions. Après une mise à niveau de leur compétence, les PSE seront agréés annuellement par les GUMS/IF et fourniront aux MER/PER une large gamme de prestations de services adéquates conformément à leurs besoins.

c) Finances rurales et gestion des risques :

Cette composante consiste à promouvoir l'investissement des MER par un meilleur accès à des conditions de financement pérennes, adaptées à leurs besoins et dans des conditions favorables de gestion des risques. Elle repose d'une part sur l'assistance aux établissements financiers de toute nature pour l'élaboration et l'implantation de produits financiers adaptés aux besoins des MER/PER et d'autre part sur la gestion des risques encourus par les MER et les entrepreneurs. En outre, le programme appuiera les efforts du Gouvernement pour formaliser les micro-entreprises du secteur informel. A cet effet, des dispositions fiscales pilotes seront prises pour les MER qui souhaiteraient se formaliser.

d) Infrastructures de marché et Investissements structurants :

Trois types d'infrastructures seront développés dans le cadre du Programme :

- (i) 100 km de pistes rurales et voies de raccordement au réseau routier régional permettant le désenclavement des zones rurales et un meilleur accès aux marchés ;
- (ii) un réseau d'eau potable comprenant 32 puits et 10 systèmes gravitaires, permettant la réalisation d'opérations spécifiques de conditionnement et d'hygiène et ;
- (iii) 9 marchés et points de vente pour certaines filières (maraîchage, pêche/pisciculture et fruits/transformation).

La réalisation d'investissements à gestion communautaire permet de créer un environnement favorable pour les activités appuyées par le Programme, ces investissements incluent :

- (iv) 19 groupes électrogènes gros modèle d'une puissance de 7 à 10 kVA pour les chaînes de froid et les unités de transformation, 38 groupes électrogènes petit modèle d'une puissance de 3 à 5 kVA pour les machines électriques et 190 unités de panneaux solaires pour les équipements de faible puissance comme les ordinateurs et les équipements de communication ;
- (v) 19 centres polyvalents d'affaires destinés aux MER pour les formations professionnelles, rencontres avec les clients, ateliers etc ;
- (vi) 29 petits pavillons d'exposition prévus pour les différentes filières artisanales, 10 bâtiments pour le central d'approvisionnements en intrants agricoles, 13 magasins pour stocker les produits et 39 centres de multiplication de plantes, et
- (vii) 17 bâtiments pour abriter des ateliers de transformation et de conditionnements.

e) Suivi-évaluation, Capitalisation du savoir et Communication

Le Programme sera exécuté par la Fédération des Chambres de Commerce et d'Industrie, entité unique de partenariat public-privé réussi avec plus de 40 d'expériences. A travers ses antennes régionales dans chacune des cinq régions ciblées, les activités du programme seront mise en œuvre en concertation avec les Directions Régionales des Ministères concernés et les représentants des organisations professionnelles du secteur privé, en toute autonomie de gestion.

La date de clôture du programme est fixée le 30 juin 2013.

SOURCE DE FINANCEMENT

▪ Prêt OFID	=	5 000 000 USD
▪ Prêt FIDA	=	17 855 000 USD
▪ Gouvernement malgache	=	3 700 000 USD
▪ Le reste	=	Contribution du Gouvernement malgache ; participation des bénéficiaires, du Fonds d'Equipement des Nations Unies (FENU) et de la Banque Mondiale (AGETIPA)
▪ Montant total	=	30 320 000 USD

CONDITIONS FINANCIERES DU PRET

- Montant	:	5 000 000 USD, soit environ 8 122 500 000 ARIARY.
- Durée de remboursement	:	20 ans dont 5 ans de différé.
- Remboursement du principal	:	par échéances semestrielles payables le 15 janvier et le 15 juillet de chaque année, à compter du 15 juillet 2013. La dernière échéance est payable le 15 janvier 2028.
- Taux d'intérêt	:	taux annuel de un pour cent (1%) sur le principal du Prêt décaissé et non encore remboursé.
- Commission de service	:	taux annuel de un pour cent (1%) sur le principal du Prêt décaissé et non encore remboursé.

Conformément à l'article 132, paragraphe II de la Constitution stipulant que « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par

la loi », la présente Loi est établie pour autoriser la ratification de l'Accord de Prêt sus-mentionné. Attendu que sa ratification figure parmi les conditions de mise en vigueur dudit Accord.

Tel est l'objet de la présente Loi.

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana - Fahafahana - Fandrosoana

LOI n° 2008 - 028

autorisant la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Financement du Programme de Soutien aux Pôles de Micro-Entreprises Rurales et aux Economies Régionales (PROSPERER)

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté en leur séance respective en date du 26 novembre 2008 et du 04 décembre 2008, la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée, la ratification de l'Accord de Financement conclu entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au Financement du Programme de Soutien aux Pôles de Micro-Entreprises Rurales et aux Economies Régionales (PROSPERER) d'un montant de CINQ MILLIONS (5 000 000) USD, soit environ HUIT MILLIARDS CENT VINGT DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE (8 122 500 000) ARIARY.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 04 décembre 2008

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

LE PRESIDENT DU SENAT,

Jacques SYLLA

Yvan RANDRIASANDRATRINIONY